



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Arrêté N°2025/206

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la
circulation à l'occasion du défilé d'Halloween

SAMEDI 01 NOVEMBRE 2025

25

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu la demande formulée par l'organisation du défilé d'Halloween ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors du déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet

À l'occasion du défilé d'Halloween organisé sur le territoire de la commune de Maintenon, la circulation sera temporairement réglementée le **SAMEDI 01 NOVEMBRE 2025**, à partir de 17h00.

Article 2 - Itinéraire du défilé

Le cortège partira du stade municipal, empruntera successivement :

- la rue du Maréchal Maunoury,
 - la place Noé et Omer Sadorge,
 - la rue Saint-Pierre,
 - la place Aristide Briand,
- puis la rue Collin d'Harleville, pour se rendre jusqu'à l'école Collin d'Harleville, lieu d'arrivée du défilé.

Article 3 - Réglementation de la circulation

Pendant le passage du cortège, la circulation sera momentanément interrompue aux intersections suivantes :

- rue de la Ferté / rue du Moulin,
- boulevard Clemenceau,
- rue du Maréchal Maunoury, afin de permettre le passage sécurisé des participants.

Ces points seront barrés temporairement par des véhicules municipaux ou par les services d'organisation, sous la supervision de la police municipale.

Article 4 - Signalisation et sécurité

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

Les organisateurs veilleront au bon encadrement du cortège et au respect des consignes de sécurité.

Article 5 - Information du public

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage public et d'une information préalable des riverains.

Article 6 - Exécution

Le directeur des services techniques, la police municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Maintenon, le 28 octobre 2025

Le Maire

Thomas LAPORGE

